

• **PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS** **SAISON 2026-2027**

Les temps d'accueils périscolaires (restauration scolaire et accueil du soir) et les mercredis sont ouverts à tous les enfants scolarisés jusqu'à la fin de leur cursus élémentaire.

Les ALSH (petites et grandes vacances) sont ouverts à tous les enfants à partir de 3 ans et scolarisés, **sous condition de disponibilité des places.**

L'association a rédigé un projet qui permet de créer un environnement éducatif favorable à l'enfant, assurant sa sécurité, son bien-être, son épanouissement et respectant son rythme. Voici les objectifs de ce projet :

- Apprendre les règles de vie en collectivité et les respecter.
- Agir dans un esprit de tolérance, d'écocitoyenneté et de solidarité.
- Favoriser la découverte et l'expérimentation.
- Accompagner les enfants avec bienveillance.

Projets éducatif et pédagogique consultables sur notre site et le portail famille

1. LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Concernant l'APS, les demandes d'inscription pour l'année scolaire suivante sont établies sur la base d'un dossier disponible sur le portail famille entre Avril et Mai de l'année civile en cours.

Seuls les dossiers complétés et accompagnés de tous les justificatifs donnent lieu à instruction. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

ADMISSION : Les familles sont informées par mail de la décision d'admission ou de non admission aux activités périscolaires.

2. Un numéro d'adhérent est attribué contre le paiement d'une cotisation de 12 €.
3. Pour les mercredis récréatifs et le périscolaire, vous pouvez inscrire votre enfant suivant la formulation indiquée ci-après :

- **Annuellement**

- **Mensuellement** : les réservations doivent impérativement être complétées par le responsable légal de l'enfant **au plus tard le 25 de chaque mois**. **Après cette date, l'accès aux réservations sera bloqué sur le portail familles.**

- **Au cas par cas** : les inscriptions de dernière minute pourront être acceptées selon le taux de remplissage des jours concernés. Tous les changements de planning se font **via le portail famille et soumis à validation par le secrétariat.**

4. En cas d'absence **le midi et/ou le soir**, les parents s'engagent à le signaler via le portail famille **au plus tard le jour même avant 8H00.**

Toute modification non signalée ou signalée **après 8h00** est facturée **en totalité.**

Concernant les mercredis, les inscriptions sont fermes et définitives.

Après 18h30 : possibilité de prise en charge jusqu'à 19h00 (service payant).
ATTENTION : pénalité de 8,12 € en cas de retard dans la prise en charge des enfants après 19h. **Pour les mercredis et centres aérés, tout retard dans la prise en charge des enfants est pénalisé à hauteur de 20 €.**

ATTENTION : Pour tous les modes d'accueil (périscolaire, mercredis récréatifs et centres aérés), au bout de 3 retards, le service sera suspendu.

En cas de grève, de sortie scolaire, ou d'absence de professeurs les parents doivent **IMPERATIVEMENT** modifier leur réservation via le portail famille dans le délai imparti.

5. Concernant les centres aérés, les inscriptions sont fermes et définitives et doivent être effectuées sur le portail famille aux dates indiquées sur le calendrier des inscriptions transmis en septembre.

2. HORAIRES ET ORGANISATION

1. PÉRISCOLAIRE

	<u>HORAIRES</u>	<u>LIEU</u>
<u>MATIN</u>	Géré par la Ville de Thionville	Ecoles respectives
<u>MIDI</u>	12h00 – 14h00 repas	SALLE DU BUCHEL : Veymerange SALLE PERISCOLAIRE LES SEMAILLES : ELANGE

SOIR	16h30 – 18h30 Goûter et activités libres et encadrées, départ échelonné	Association (enfants de Veymerange) Salle polyvalente (enfants d'Elange)
	18h30-19h00	Possibilité de prise en charge jusqu'à 19h00 (Service Payant)

Chaque parent peut participer au déjeuner avec son (ses) enfant(s) **une fois** par an en avertissant le secrétariat.

L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à prendre en charge l'aide aux devoirs. Cependant les animateurs aménagent un espace pour les enfants désirant faire leurs devoirs.

Tout départ est ferme et définitif (sauf en cas de rdv médical).

Les parents ne sont pas autorisés à déposer leur enfant à la cantine ou au périscolaire s'il était absent à l'école.

IMPORTANT : Les enfants inscrits au périscolaire du soir peuvent être déposés et récupérés à leurs activités extra-scolaires par l'équipe pédagogique. Ce service ne génère aucune facturation supplémentaire. **Nous demandons aux parents et intervenants des activités de s'assurer de la présence des enfants à chaque cours.**

2. MERCREDI EDUCATIF ⁽¹⁾

	HORAIRES	LIEU
MATIN + REPAS	7h30-13h30 activités + repas	Association Veymerange : ELEMENTAIRES Salle Elange : MATERNELLES Périscolaire Les Semailles
APRES-MIDI	13h30-18h30 Activités / départ échelonné	
JOURNEE	7h30-18h30 Accueil et animation	

ATTENTION : Au bout de 3 absences injustifiées l'inscription est annulée.

3. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (petites et grandes vacances). A partir de 3 ans et scolarisés.

Durant les ALSH les enfants sont accueillis en journée complète avec un minimum de 2 jours par semaine (petites vacances) ou en semaine complète (juillet et août).

<u>HORAIRES</u>	<u>LIEU</u>
7h30-9h accueil échelonné 17h-18h30 départ échelonné	Association Veymerange : PRIMAIRES Salle Polyvalente Elange : MATERNELLES

4. LE PERSONNEL D'ENCADREMENT

1. Les animateurs sont chargés du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire et des activités socio-éducatives sous la responsabilité de la directrice.
2. Ils veillent à la mise en œuvre des objectifs du projet pédagogique et du PEDT de la ville de Thionville, dont un exemplaire est mis à disposition à notre secrétariat ou sur notre site.
3. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'objets personnels.
4. Les animateurs se tiennent à l'écoute des parents à chaque fin de journée.
5. **Taux d'encadrement Périscolaire :** 1 animateur pour 14 enfants de – de 6 ans
1 animateur pour 18 enfants de + de 6 ans
6. **Taux d'encadrement ALSH :** 1 animateur pour 8 enfants de – de 6 ans
1 animateur pour 12 enfants de + de 6 ans

5. LES MODALITÉS FINANCIERES

1. Concernant l'accueil périscolaire, les tarifs sont définis pour une saison et payables mensuellement par prélèvement automatique **au 15 du mois**. (tarifs disponibles à notre secrétariat à partir de septembre). Toute demande de paiement par chèque ou espèces doit être formulée auprès de la direction et soumise à acceptation.

Tout rejet de prélèvement suspendra les prestations de service et entraînera la mise en recouvrement de la somme, majorée des frais éventuels de services bancaires selon les conditions tarifaires de notre banque.

2. Concernant les ALSH, le prix peut être majoré en fonction des activités et des sorties proposées. Les parents en seront avertis à l'avance. **Un prélèvement automatique sera effectué le 15 du mois suivant la réservation.**

MERCREDIS : Les absences pour raisons de santé avec certificat médical seront remboursées à hauteur de 80 %.

ALSH : Les absences pour raisons de santé avec certificat médical seront remboursées avec un jour de carence.

6. LES OBLIGATIONS DES PARTIES

➔ OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1. La santé des enfants

Le personnel de l'association prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité physique et affective des enfants.

2. L'accueil des enfants atteints de troubles temporaires ou permanents de la santé

En cas de maladie temporaire, le personnel de l'association n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux, sauf si une ordonnance est fournie à l'équipe pédagogique ou au secrétariat.

En cas de trouble de la santé permanent d'un enfant (allergie, maladie, handicap...), un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être conclu entre la famille, l'association et le médecin traitant ou l'allergologue de l'enfant précisant les dispositions particulières à prendre pour un accueil de qualité.

Les enfants allergiques peuvent être accueillis à la restauration scolaire dans le cadre d'un P.A.I dès lors que les parents fournissent un panier-repas.

3. Accueil sécurisé : dans le cadre du plan Vigipirate et du protocole sanitaire, l'accès des familles peut être restreint.

Les animateurs sont habilités à vérifier l'identité des personnes qui viennent récupérer l'enfant (présentation d'une pièce d'identité).

Les mineurs ne sont pas autorisés à rentrer seuls de nos accueils ou à venir récupérer un autre mineur. L'association n'est plus responsable de votre enfant après son départ du lieu d'accueil.

Concernant les mercredis récréatifs et les centres aérés, les parents amèneront et récupéreront leur(s) enfant(s) au centre. L'arrivée des enfants après 9h et le départ avant 17h sont soumis à demande auprès de la direction.

➔ OBLIGATIONS DES FAMILLES

1. Le comportement des enfants

Les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Vu que l'association a en charge la sécurité physique et affective des enfants et dans un souci de concertation éducative, les parents sont informés des comportements irrespectueux ou dangereux de leur(s) enfant(s). Si l'enfant persiste dans ce comportement, les responsables de l'accueil périscolaire convoquent les parents. (Ex : permis du bon comportement : cf projet pédagogique.)

A défaut de changement d'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire est signifiée aux parents. L'absence d'amélioration constatée peut aller jusqu'à une exclusion définitive.

En cas de fait grave une exclusion immédiate peut être prononcée.

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des familles pour toute sollicitation.

L'utilisation de téléphones, montres et tout autre objet connecté est interdite.

2. **Avertir l'équipe de toute maladie contagieuse détectée chez l'enfant. Dans ce cas, il ne pourra pas être admis à nos accueils selon la durée de contagiosité.**

3. **Informez le secrétariat des changements de situation de la famille via le portail famille.**

L'association doit être informée des changements de situation de la famille : adresse, numéro(s) de téléphone ; situation professionnelle, adjonction ou suppression de personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

En cas de séparation ou de divorce, il est indispensable de fournir la décision du tribunal fixant la résidence de l'enfant, le mode de garde et l'autorité parentale.

En cas de garde partagée et dès lors qu'une facturation séparée est demandée, chaque parent doit se constituer un compte sur le portail famille.

4. Payer les factures (voir §1 et §2 des modalités financières).

5. Participer à la réunion de présentation de nos accueils :

• **Le vendredi 04/09/26 à 19h à l'association**

6. Respecter le règlement.

Le fait d'inscrire un enfant aux différents accueils implique l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect de ce règlement, l'association peut interrompre le service proposé.

PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE VIA LE PORTAIL FAMILLE

(Seuls les dossiers complets seront acceptés)

-> **DÉCLARATIONS DU RESPONSABLE LÉGAL**

-> **FICHE SANITAIRE + COPIE DES VACCINS** (uniquement si modifications / rappels de vaccins et obligatoires pour les nouveaux dossiers)

-> **RIB** (uniquement pour les nouveaux dossiers ou si changement de coordonnées bancaires)

-> **ATTESTATION D'ASSURANCE RC ou scolaire** (à fournir au plus tard en septembre)

-> **DERNIER AVIS D'IMPOSITION** (à fournir au plus tard en septembre)

RGPD : « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Les informations recueillies sur le portail famille sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association pour une durée de trois ans et seront détruites après. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat des GRANDS CHENES.

